



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du vendredi 25 octobre 2013**

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE.

**Etaient absents** : M. Nicolas BODIN, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J.J. DEMONET

**Mandataires** : J.C. ROY

**Délibération n°2013/002266**

**Rapport n°5.1 - CRR - Partenariat avec le Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté**

## **CRR - Partenariat avec le Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**  
**Commission : Culture, Tourisme, Sports**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant prévu au BP 2013 : 167 200 € (enveloppe)
« Actions pédagogiques »	Montant de l'opération : 200 €

**Résumé :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement, le Conservatoire du Grand Besançon souhaite développer et conforter la formation théâtre au sein du département Art dramatique.

Le Conservatoire du Grand Besançon souhaite en accord avec le Centre Dramatique National (CDN) poser les bases d'une convention pluriannuelle permettant d'offrir aux étudiants un accès privilégié sur des temps forts de la programmation artistique du CDN.

Ce partenariat se positionne sur l'action pédagogique et culturelle (stages, master-class, rencontres d'artistes). Sur l'année 2013-2014, seul un spectacle proposé aux étudiants sera facturé au Conservatoire à raison de 9 € par personne, soit environ 200 € pour la classe d'art dramatique.

Le département Art dramatique est l'une des composantes indispensables pour un établissement classé par l'Etat au titre du label CRR.

Conformément au dernier schéma d'orientation pédagogique de la DGCA (Ministère de la Culture), l'enseignement du théâtre dans un CRR doit se nourrir de différentes interventions pédagogiques liées aux diverses pratiques théâtrales : marionnettes, théâtre, gestuelle, clown, commedia dell'arte, conte, cirque, masques.

Outre le recours à des intervenants épisodiques, la section d'art dramatique doit s'efforcer d'établir des relations privilégiées avec les théâtres et les compagnies de la région.

Des partenariats avec différentes structures de diffusion du spectacle vivant ont été formalisés dans le passé pour donner toute sa richesse à ce département (Scène Nationale, Centre Dramatique National).

Le Centre Dramatique National présent à Besançon est une opportunité incontournable pour faciliter aux élèves l'accès aux spectacles, à certaines répétitions, à des rencontres avec des artistes, résidant ou de passage dans la région, aux débats publics.

Le Conservatoire du Grand Besançon souhaite en accord avec le Centre Dramatique National (CDN) poser les bases d'une convention pluriannuelle permettant d'offrir aux étudiants un accès privilégié sur des temps forts de la programmation artistique du Centre Dramatique National (CDN). Cette convention actant ainsi un partenariat pédagogique fort entre les deux structures et ce pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

De façon générale, le CRR s'engage à participer aux coûts financiers des ateliers de pratique artistique. Cet engagement sera précisé chaque année en début de saison dans un avenant mentionnant le budget à la charge du Conservatoire.

Pour l'année 2013-2014, le CDN propose plusieurs projets pour étayer le programme d'étude de la classe d'Art Dramatique :

- la découverte de spectacle (avec des répétitions ouvertes, des conférences, et stages) :
  - Maudit soit le traître à sa patrie,
  - Shocks for ever,
  - Yukonstyle,
  - Rose is a rose is a rose,
- des rendez-vous :
  - une visite du CDN dès septembre 2013 (découvrir un lieu de création théâtral),
  - les lundis à l'Est (septembre à novembre 2013) : lecture et exploitation de textes dramatique des Balkans, mise en voix sur le plateau du CDN.

Toutes ces actions culturelles et pédagogiques proposées par le CDN dans sa prochaine saison sont gratuites. Seul le spectacle « *Maudit soit le traître à sa patrie* » sera proposé au CRR au tarif de 9 € / élèves. Le CRR prendra en charge le coût de ce spectacle estimé à 200 € sur le budget 2013.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur la convention de partenariat à intervenir entre la CAGB et le CDN,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 30 OCT. 2013

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 25 octobre 2013, La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON Cedex, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, ci-après dénommé « CRR », d'une part,

**Et :**

Le Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté SARL Airelle Esplanade Jean-Luc Lagarce 25000 Besançon, Siret n°380 510 404 00011, N°de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-146138 / 2-146139 / 3-146140 représenté par Célie PAUTHE en sa qualité de directrice, ci-après nommé « CDN Besançon Franche-Comté ».

**Préambule**

Considérant les convergences d'intérêts artistiques et pédagogiques des structures susnommées, les directions des deux établissements décident de coopérer pour la mise en place d'une série d'actions dont le contenu est décidé d'un commun accord.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

Le CRR décide d'établir un partenariat avec le CDN Besançon Franche-Comté pour mettre en relation de manière régulière et dynamique les élèves du département d'Art Dramatique et l'univers professionnel du spectacle vivant. Ce partenariat a aussi pour vocation d'enrichir utilement le cursus de formation théâtre du CRR, conformément aux préconisations du schéma d'orientation d'enseignement du théâtre de la Direction Générale de la Création Artistique.

Le CDN Besançon Franche-Comté décide d'établir un partenariat avec le CRR dans le cadre de sa mission de création théâtrale en étroite corrélation avec l'activité du CRR.

**Article 2 - Descriptif des axes du partenariat**

La mise en place de ce partenariat s'établit autour de trois axes :

*1. École du spectateur*

Des moments privilégiés d'échanges avec les artistes accueillis ainsi que l'équipe permanente du CDN Besançon Franche-Comté sont organisés pour les élèves de la formation théâtre au cours de la saison.

*2. Ateliers de pratique théâtrale*

Plusieurs ateliers de pratique théâtrale sont ouverts aux élèves du département théâtre afin d'enrichir leur formation :

- participation des élèves à un atelier du CDN Besançon Franche-Comté,
- organisation d'un atelier animé par un artiste attaché au projet artistique du CDN pour les élèves du cycle 3,

*3. Expertise*

Un artiste attaché au projet artistique du CDN Besançon Franche-Comté participe, dans la mesure du possible, au jury d'entrée du CRR, au jury de fin des cycles ainsi que ceux des DET et CET.

Les informations techniques et pratiques concernant la réalisation de ces projets devront être adressées au Conservatoire chaque année en début de saison.

Pour l'année 2013-2014, le CDN propose plusieurs projets pour étayer le programme d'étude de la classe d'Art Dramatique :

- la découverte de spectacle (avec des répétitions ouvertes, des conférences, et stages) :
  - Maudit soit le traître à sa patrie,
  - Shaocks for ever,
  - Yukonstyle,
  - Rose is a rose is a rose,
- des rendez-vous :
  - une visite du CDN dès septembre 2013 (découvrir un lieu de création théâtral),
  - les lundis à l'Est (septembre à novembre 2013) : lecture et exploitation de textes dramatique des Balkans, mise en voix sur le plateau du CDN.

### **Article 3 - Conditions financières**

Le CRR participera aux coûts financiers des ateliers de pratique artistique.

Cet engagement sera précisé chaque année en début de saison dans un avenant mentionnant le budget à la charge du Conservatoire.

Pour l'année 2013-2014 : toutes les actions culturelles et pédagogiques proposées par le CDN dans sa prochaine saison sont gratuites.

Seul le spectacle « *Maudit soit le traître à sa patrie* » sera proposé au CRR pour les étudiants au tarif de 9 € / élèves.

Le CRR prendra en charge le coût de ce spectacle, estimé à 200 € sur le budget 2013.

### **Article 4 - Assurances**

Le CDN exerce ses activités pour sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 5 - Communication**

Le CRR et le CDN s'engagent à mentionner dans les supports et documents de communication convenus en commun, leur partenariat, sauf mention contraire du CRR.

Le CDN s'engage à respecter les chartes graphiques actuelles et à venir des différents partenaires (CRR, Cité des Arts).

### **Article 6 - Durée**

Cette convention est valable pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Tout changement devra faire l'objet d'une information et d'une concertation préalable entre les parties. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en trois exemplaires, le .....*

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le CDN Besançon Franche-Comté,  
La Directrice,

Célie PAUTHE